



PREFET DES LANDES

Secrétariat général

Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par Jean SALOMON
Tél. : 05.58.06.58.04.
jean.salomon@landes.gouv.fr
N°

Le préfet des Landes

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : *Influenza aviaire*

P.J. : Un prospectus.

A la suite de la découverte de plusieurs foyers d'*influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest, et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever, dès le début du mois de décembre, le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau élevé sur l'ensemble du territoire national.

Ce choix a également été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe et par la dynamique de propagation du virus.

Ainsi, depuis la publication de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'*influenza* aviaire hautement pathogène, les mesures suivantes doivent être appliquées par les propriétaires ou détenteurs d'élevages non commerciaux (basses-cours).

- Le confinement ou la pose de filets afin d'empêcher tout contact entre les oiseaux sauvages et les basses-cours, sans dérogation possible ;
- L'application des mesures de biosécurité strictes - telles que définies par l'arrêté du 8 février 2016 - pour toutes les personnes susceptibles de rentrer dans les basses-cours ;
- La déclaration de la basse-cour sur le site dédié mesdemarches.agriculture.gouv.fr ;
- Une surveillance clinique renforcée imposant une déclaration immédiate à un vétérinaire et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes (05 58 05 76 30) lors de la constatation de toute mortalité anormale, d'une chute de ponte, d'une baisse de consommation d'eau ou d'aliments.

Afin d'accompagner ces détenteurs dans le déploiement de ces mesures, un prospectus reprenant en détail l'ensemble de ces mesures est mis à votre disposition, en pièce jointe de ce courrier.

Au-delà de ces prescriptions aux élevages non commerciaux, d'autres mesures s'appliquent pour éviter les contacts non seulement avec la faune sauvage, mais également entre les différents détenteurs de volailles ou d'autres oiseaux captifs.



Préfecture des Landes
24-26 rue Victor Hugo - 40021 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 06 58 06 - Fax : 05 58 75 83 81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>



Il s'agit notamment de l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes, en particulier sur les marchés. Ces rassemblements peuvent avoir lieu si des dispositions sont mises en œuvre pour réduire les risques de contamination par les oiseaux sauvages d'eau (oiseaux de la faune sauvage susceptibles d'être sensibles à l'influenza aviaire), d'une part, et par contact avec d'autres éleveurs/détenteurs de volailles, d'autre part.

Je vous invite pour toute précision complémentaire à consulter le site : <http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>.

Comme lors de la précédente épizootie, l'implication de tous les détenteurs de volailles, qu'ils aient ou non une activité commerciale est essentielle à l'arrêt de la propagation ce nouveau virus.

Je sais pouvoir compter sur votre relais et votre engagement citoyen afin de garantir la mise en œuvre immédiate de ces mesures, obligatoires depuis l'évolution du statut du département des Landes, au même titre que l'ensemble du territoire national, en zone à risque élevé.

Les services de l'État, au premier rang desquels la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, restent à votre écoute pour répondre à toute demande d'information.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean SALOMON



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :
▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :
▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :
<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>
Rubrique : *Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe*



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour **aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;**
- **il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres.** Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- **il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.**

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANTAITRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune- crise-santaitre)